

Kigali, le 05 JUIN 1987

N° 2386 /15.08.01

Entrée le	05 JUIN 1987
N° du client	4242
A traiter par	
Classement	

DGES+DGCA  
9/6/87

Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI

Cl Echanges culturels  
24/6/87

Objet: Plan d'échange, culturels  
et scientifiques avec  
l'U.R.S.S.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à votre lettre n° 1884/  
16.04.03.C20/AJ du 05 Mai 1987 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'hon-  
neur de vous communiquer les observations de mon Département sur les proposi-  
tions de la partie soviétique.

- no/6/87
- a) Il est souhaitable pour la partie rwandaise que l'article 12 soit modifié afin que la partie soviétique accepte de recevoir plutôt notre équipe d'athlétisme composée de 10 personnes au courant de l'année 1988 étant donné que ce pays ami dispose d'entraîneurs très qualifiés et des installations appropriées aux grandes compétitions. Ainsi, le contenu de l'article 12 serait placé dans la première partie de ce plan d'échanges culturels et scientifiques et serait libellé comme suit: "En 1988, une équipe d'athlétisme composée de 10 personnes pour s'entraîner ensemble et participer aux compétitions internationales pour une durée de 30 jours".
- b) Etant donné que notre pays abritera en 1988 un tournoi de Volleyball qui regroupera les pays de la zone IV, nous aimerions que l'article 16 soit modifié en conséquence en ce qui concerne la discipline des joueurs à envoyer par la partie soviétique et la période proposée. Ainsi l'article devient : "En 1988, une équipe d'hommes et de femmes composée de 25 personnes pour pratiquer des matches amicaux pour une durée de 10 jours".
- c) La partie rwandaise souhaite également ajouter un article nouveau afin de concrétiser davantage la coopération dans le domaine sportif par l'envoi des entraîneurs soviétiques de haut niveau au Rwanda comme il a été exprimé à la partie soviétique dans votre lettre n° 197/16.03.C20/Coop/Bilat du 19 Janvier 1987.

.../...

Cet article à inclure dans la deuxième partie du plan d'échanges est à libeller ainsi :

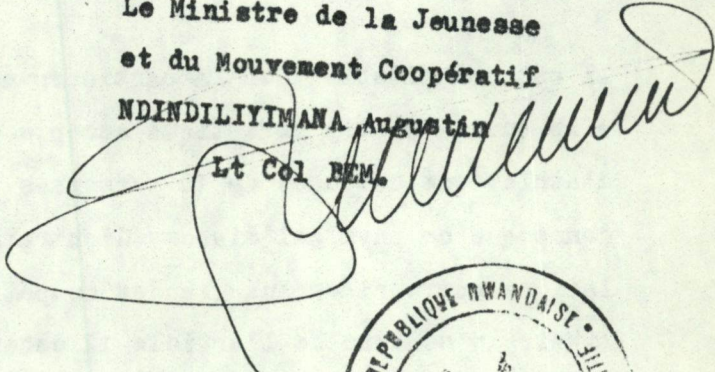
"En 1987, un entraîneur d'athlétisme et un entraîneur de volleyball à affecter à l'Université Nationale du Rwanda; deux entraîneurs de football et un entraîneur de basketball à affecter auprès des clubs".

- d) Enfin mon Département épouse entièrement votre proposition en ce qui concerne la rédaction du libellé des conditions financières. La formule adoptée dans le plan d'échanges signé en 1985 mérite la reconduction.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma franche collaboration.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif

NDINDILYIMANA Augustin  
Lt Col BEM.



C.P.I.à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
K I G A L I
- ✓ - Monsieur le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique  
K I G A L I
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire  
K I G A L I
- Monsieur le Directeur de l'Office  
Rwandais d'Information  
K I G A L I